

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que les taux sont fixés selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que la commune est située dans la tranche : de 500 à 999 habitants, les taux maximaux sont les suivants :

Maire : 40,30 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 1 567,43 €

Adjoint : 10,70 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 416,17 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Décide de fixer les indemnités du Maire et des adjoints comme suit : que :*

Maire : 40,30 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 1 567,43 €

Adjoint : 10,70 % de l'indice 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 416,17 €

Cette décision prend effet dès le 25 mai 2020

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront prévus et inscrits au budget.

### **CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat) soit temporaires (consacrées à un seul sujet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. C'est le conseil municipal qui fixe leur nombre et les désigne.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Vie sociale et culturelle
- Voirie, assainissement, réseaux et urbanisme
- Espaces verts, cimetière, environnement
- Bâtiments publics, gestion de l'énergie
- Communication
- Budget et finances

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, sauf pour la commission finances pour laquelle tout le conseil sera membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la liste des commissions telle qu'elle est présentée par M. le Maire

- Après appel à candidature établi la composition des différentes commissions comme suit :

#### **VIE SOCIALE ET CULTURELLE**

- POMMERAUD Brigitte
- TOCANNE Bruno
- BESSONNET William
- BOUCHET Sandra
- GRUET Charles
- WOJCIECHOWSKI Eddie
- GALY Virginie
- BENGUELLA Fatma
- EYSSARTIER Julie
- JUANOLA Gérald

#### **BÂTIMENTS PUBLICS, GESTION DE L'ÉNERGIE**

- VANDESTICK Morgan
- GRUET Charles
- BESSONNET William
- BOUCHET Sandra
- CHARLES Floriane

#### **VOIRIE, ASSAINISSEMENT, RÉSEAUX, URBANISME**

- MARIÉ Fabrice
- VANDESTICK Morgan
- POMMERAUD Brigitte
- GALY Virginie

#### **ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT, CIMETIERE**

- VANDESTICK Morgan
- CHARLES Floriane
- WOJCIECHOWSKI Eddie
- BENGUELLA Fatma
- BOUCHET Sandra
- MARIÉ Fabrice
- EYSSARTIER Julie
- ARTAUT Cynthia

#### **FINANCES & BUDGET**

- Tous les membres du conseil

#### **COMMUNICATION**

- WOJCIECHOWSKI Eddie
- BENGUELLA Fatma
- TOCANNE Bruno
- GRUET Charles
- VANDESTICK Morgan
- POMMERAUD Brigitte

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- MARIÉ Fabrice - titulaire
- VANDESTICK Morgan - titulaire
- CHARLES Floriane - titulaire
- POMMERAUD Brigitte - suppléante
- JUANOLA Gérald - suppléant
- ARTAUT Cynthia - suppléante

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour siéger au sein des syndicats et pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Maire donne la liste des divers syndicats et organismes concernés, à savoir

- SIVOS TROIS-PALIS - CHAMPMILLON
- Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
- SDEG - Syndicat Départemental d'Électricité et de gaz de la Charente
- ATD16 - Agence Technique Départementale de la Charente
- SIVU La Fourrière
- Syndicat de lutte contre les fléaux atmosphériques
- CAUE - Conseil d'architecture et d'urbanisme
- Centre social Effervescentre
- Conseil d'administration EHPAD "Les Alins du Maréchal"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne pour siéger et représenter la commune, les délégués suivants :

### **SIVOS TROIS-PALIS - CHAMPMILLON**

- DUROCHER Denis titulaire
- BOUCHET Sandra titulaire
- POMMERAUD Brigitte titulaire
- EYSSARTIER Julie suppléante
- CHARLES Floriane suppléante
- BENGUELLA Fatma suppléante

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME**

- DUROCHER Denis titulaire
- WOJCIECHOWSKI Eddie suppléant

### **SDEG - Syndicat Départemental d'Électricité et de gaz**

- MARIÉ Fabrice titulaire
- DUROCHER Denis suppléant

### **ATD 16 - Agence Technique Départementale**

- MARIÉ Fabrice titulaire

### **SIVU de la Fourrière**

- CHARLES Floriane titulaire
- GRUET Charles suppléant

### **SYNDICAT DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES**

- JUANOLA Gérald titulaire
- ARTAUT Cynthia suppléante

### **CAUE - Conseil d'architecture et d'urbanisme**

- VANDESTICK Morgan titulaire

### **CENTRE SOCIAL EFFERVESCENTRE**

- EYSSARTIER Julie titulaire
- BOUCHET Sandra suppléante

### **CONSEIL ADMINISTRATION EHPAD "LES ALINS DU MARÉCHAL"**

- POMMERAUD Brigitte titulaire
- WOJCIECHOWSKI Eddie suppléant

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG – AVENANT n°1**

Un marché de Maîtrise d'œuvre (Marché à Procédure Adaptée – MAPA) a été conclu avec le Cabinet SCALE pour l'Aménagement du bourg.

Le montant forfaitaire du marché initial pour la tranche ferme est de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Monsieur le Maire explique que suite différentes demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet a pris du retard et la Cabinet a dû ajouter une réunion supplémentaire dont le coût est de 250 € HT.

Afin de pouvoir payer cette réunion supplémentaire, il convient de faire un avenant au marché, ce qui porterait le montant forfaitaire du marché à 11 250 € HT soit 13 500 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres présents :

- d'approuver l'avenant présenté,
- d'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

***Approuve l'avenant tel qu'il est présenté***  
***Autorise Monsieur le Maire à le signer***

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG – AVENANT n°2**

Un marché de Maîtrise d'œuvre (Marché à Procédure Adaptée – MAPA) a été conclu avec le Cabinet SCALE pour l'Aménagement du bourg.

Le montant forfaitaire du marché initial pour la tranche ferme était de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC, pour un coût de travaux estimé à 352 500 € HT

Un premier avenant avait porté ce montant à 11 250 € HT soit 13 500 € TTC;

Monsieur le Maire explique que suite différentes demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet a été remanié et que pour faire avancer le projet, il faut affermir les tranches optionnelles 1 et 2 correspondant aux phases PRO à AOR sur la rue du Bourg et la Place Notre Dame. Le remaniement du projet entraîne une nouvelle estimation qui s'élève à 368 771 € HT, en appliquant le prorata, les honoraires du cabinet SCALE sont portés à 14 123€ HT soit 16 947,60 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres présents :

- d'approuver l'avenant n° 2 présenté,
- d'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

***Approuve l'avenant n° 2 tel qu'il est présenté***  
***Autorise Monsieur le Maire à le signer***

### **CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI-ANNUELLE AVEC EFFERVESCENTRE – AVENANT n°1**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2019, la commune avait signé une convention d'objectifs pluri-annuelle relative à la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'action enfance
- l'action sociale
- l'action culture/vie associative / sport

La commune s'était engagée à verser la somme de 11 847 euros pour 2019 pour les actions sociales et cultures.

Le versement pour l'action enfance est lié aux contributions financières reversées à la commune par GrandAngoulême suite au transfert de compétence.

La somme étant aujourd'hui connue, il convient de faire un avenant à la convention initiale pour que la collectivité puisse régler le montant à Effervescentre.

Le montant de cet avenant est de 4 077,20 euros pour 2019

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec Effervescentre

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

### **CONVENTION « PARTICIPATION AUX JOURNÉES ACCUEIL DE LOISIRS AVEC EFFERVESCENTRE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre en œuvre l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet SaintEstèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac, ainsi que la participation financière due par les communes.

L'association met en place pour la communauté d'agglomération le service « centre de loisirs », la commune de Trois-Palis participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60€ pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- VALIDE le prix de 7,60€ par enfant et par journée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CSCS Effervescentre.

### **CONVENTION « PARTICIPATION AUX JOURNÉES ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LE CSCS LA COURONNE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre en œuvre l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS de La Couronne pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac, ainsi que la participation financière due par les communes.

L'association met en place pour la communauté d'agglomération le service « centre de loisirs », la commune de Trois-Palis participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60€ pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- VALIDE le prix de 7,60€ par enfant et par journée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CSCS de La Couronne

### **CONVENTION « PARTICIPATION AUX JOURNÉES ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA MJC DE FLÉAC**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre en œuvre l'accès à l'accueil de loisirs organisé par Maison des Jeunes et de la Culture pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants de la commune de Trois-Palis, ainsi que la participation financière due par la commune.

L'association met en place pour la communauté d'agglomération le service « centre de loisirs », la commune de Trois-Palis participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60€ pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité

- VALIDE le prix de 7,60€ par enfant et par journée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC Serge Gainsbourg de Fléac.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



